

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JÉRÉ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'OPERATION PASS'SPORTS

Le Conseil communal,

Vu le règlement général relatif à l'opération Pass'Sports adopté par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2019 ;

Vu le règlement redevance relatif à l'opération Pass'Sports présenté en cette même séance ;

Considérant que l'opération Pass'Sports est une opération organisée par le Service des Sports de la Ville de Mouscron qui permet à la population de profiter pleinement et à moindre coût des infrastructures sportives et de l'expérience des animateurs sportifs de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions générales de fonctionnement à respecter ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Organisation générale de l'opération

La carte Pass'Sports est un abonnement-forfait de dix séances, nominatif et renouvelable à volonté, offrant la possibilité de pratiquer à un tarif très intéressant la ou les disciplines répertoriées dans le programme d'activités.

Celui-ci est élaboré chaque année, principalement de septembre à juin, pour les adultes et les enfants dans les différents halls sportifs de l'entité de Mouscron, de Luigne, de Dottignies et d'Herseaux. Les horaires des activités sont susceptibles d'être modifiés durant l'année, en raison des jours fériés et vacances scolaires.

Les activités Pass'Sports sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins et demandes, en fonction des activités mises en place) :

Hall sportif Jacky Rousseau	rue des Olympiades, n°50z à Mouscron
Hall sportif Max Lessines	rue des Prés, n°84b à Mouscron
Hall sportif Saint-Exupéry	avenue de la Bourgogne, n°210 à Mouscron
Complexe sportif Motte	rue du Bornoville, n°49 à Mouscron
Plaine de Neckere	chaussée d' Aelbeke, n°150a à Mouscron
Hall sportif d'Herseaux	bld du Champ d'Aviation , n°8 à Herseaux
Hall sportif Derlys	rue de Lassus, n°20 à Herseaux
Skate-Park Mouscron	rue de Lassus, n°20 à Herseaux
Complexe « La Herseautoise »	rue de l'Epinette, n°21 à Herseaux
Hall sportif de l'Europe	rue de l'Arsenal à Dottignies
Aire de Sports et Loisirs « André Dewaele »	rue de la Haverie à Dottignies
Site « Futurosport »	rue de la Barrière Leclercq à Dottignies

Chaque année, le Service des Sports assure la vente de cartes Pass'Sports à partir de 3 ans et ce, sans limite d'âge. L'essence de ce projet a pour but de permettre l'accès aux sports à tout un chacun, à moindre coût et au plus près de chez soi.

L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sportifs.

Toutes les activités Pass'Sports sont des initiations sportives à la discipline. En aucun cas, elles consistent en un perfectionnement à celle-ci.

Article 2 – Personnes concernées

L'opération Pass'Sports est ouverte à toute personne à partir de 3 ans (à condition que les enfants aient acquis l'apprentissage de la propreté) et sans limite d'âge (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Chaque animation est accessible à un public d'âges différents et au sein d'infrastructures différentes. Ces informations sont précisées dans le programme d'activités.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable auprès du service des Sports est obligatoire pour accéder aux activités Pass'Sports.

L'abonnement Pass'Sports est uniquement en vente auprès du service des Sports. L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des informations de l'inscrit et du paiement intégral de la redevance prévue dans le règlement-redevance en vigueur.

Toute inscription se fait sur base d'une pièce d'identité et requiert de remplir une fiche de renseignements complète, reprenant toutes les informations utiles de la personne voulant bénéficier de l'inscription au Pass'Sports.

Dans le cas où l'un des parents revendique une garde alternée ou du moins un hébergement partagé (afin de bénéficier du tarif « résidents ») pour un ou plusieurs enfants, il doit impérativement le justifier en délivrant au service des Sports et à l'inscription l'« attestation d'enregistrement de l'hébergement partagé pour un mineur ». Laquelle est délivrée par le service Population, en amenant des documents officiels prouvant la garde alternée et la double

résidence, et ce, conformément à l'article 374 du Code civil, article qui a été modifié par la loi du 18/06/2006

- b) Dès l'inscription, l'adhérent se verra bénéficier d'un abonnement Pass'Sports qui lui permettra d'accéder à l'activité ou les activités de son choix reprise(s) dans le programme d'activités

Le Pass'Sports est nominatif et valable que sur les séances spécifiées dans le programme d'activités, en fonction de l'âge requis. L'adhérent est informé du fait que son affiliation prend cours dès le jour de l'acquisition du Pass'Sports jusqu'à ce qu'il ait utilisé ses séances.

L'acquisition de l'abonnement Pass'Sports sous-entend qu'aucune inscription n'est demandée directement pour l'accès à une ou plusieurs activités. Seul l'abonnement compte comme inscription à ces dites activités.

- c) Aucune demande de remboursement ne peut être introduite auprès du service des Sports.

Si l'adhérent perd ou n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme d'activités Pass'Sports, se fait voler et détériore sa carte, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle.

Article 4 - Accueil des participants

- a) Accueil

L'accueil sur les différentes activités Pass'Sports se fait sans inscription préalable. L'adhérent peut accéder aux installations et séances Pass'Sports sur présentation de l'abonnement Pass'Sports, portant son nom et son prénom. L'adhérent a l'obligation de le présenter en début de séance, à l'animateur en charge de l'animation.

De ce fait, l'essai n'est pas possible.

La seule possibilité de tester les activités liées à l'opération est offerte durant l'événement portes-ouvertes Pass'Sports, durant laquelle toutes les activités sont accessibles gratuitement.

Néanmoins, une personne désireuse de se renseigner à la possibilité d'assister une fois à une séance de manière passive, en l'observant sans déranger les pratiquants.

Lors de l'arrivée ou du départ d'un participant de moins de 12 ans, les parents et/ou tuteurs en charge doivent en informer, à chaque fois, l'animateur.

L'accueil des participants est possible un quart d'heure avant le début effectif des activités.

Afin de ne pas perturber les séances des enfants, les parents sont priés de quitter la salle pendant le déroulement des activités.

Afin de garantir des animations de qualité et d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants, les animateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants sur chaque séance.

Un nombre minimum de 5 participants à l'activité Pass'Sports est requis pour le bon déroulement de celle-ci. En dessous de ce nombre, l'animateur en charge de l'animation est en droit d'annuler la séance, sans déduire une case sur l'abonnement des personnes présentes.

b) Animations, horaires, lieux et âges

Les animations Pass'Sports se déroulent tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, en matinée, en après-midi et/ou en soirée

Les modalités de participation (animations, horaires, lieux, âges,) précisées dans le programme d'activités Pass'Sports sont à respecter par les adhérents comme par le personnel du service des Sports

Le service des Sports se réserve le droit de modifier le programme d'activités Pass'Sports (ou de certaines parties de celui-ci), selon les demandes et besoins du service des Sports et durant l'année, en raison des jours fériés et vacances scolaires, par exemple

Le programme d'activités est indicatif et donc susceptible de modifications. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être invoquées par la suite comme des conditions de remboursement. L'adhérent ne peut donc pas invoquer ces changements pour se faire rembourser son abonnement. Ces changements seront communiqués aux adhérents dans un délai raisonnable par voie de mail.

c) Retard et reprise tardive

À partir de 15 minutes après le début de la séance, l'animateur en charge de l'animation est en droit de refuser l'accès à l'animation au participant.

De plus, s'il devait rester un participant de moins de 18 ans un quart d'heure après la fin de l'animation et que l'animateur se trouve sans nouvelle des parents ou du tuteur en charge, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et confiera ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant aux activités Pass'Sports. L'exclusion n'est pas une condition de remboursement.

Article 5 - Responsabilités

- a) Le service des Sports décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour des infrastructures dont le service des Sports a la charge. Il ne peut être tenu responsable en tant que tel.

L'Administration communale décline toute responsabilité à l'égard des adhérents de l'opération Pass'Sports, à l'exception de sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses participants en cas d'intention ou de faute grave dans le chef de son personnel, et de sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de dommages corporels de ses participants en raison d'un acte ou d'une négligence de la part des animateurs en charge de l'animation.

- b) Les adhérents de moins de 18 ans sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles des animations et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents ou tuteurs en charge qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'animateur sur place, par écrit au début de l'animation. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le lieu d'animation est sous la responsabilité de son représentant légal.

- c) Tout adhérent au Pass'Sports est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations

Ni le service des Sports, ni ses employés ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, de dégradations ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations

Article 6 – Assurances

Les adhérents au Pass'Sports sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par le contrat

La victime (et/ou son tuteur légal) a la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins

En cas d'accident intervenu lors d'une animation Pass'Sports, l'adhérent reçoit un document d'assurances qu'il doit retourner au service des Sports dans les 24 heures

Article 7 - Vêtements

Les vêtements portés par les adhérents au Pass'Sports doivent permettre une pratique adaptée, sécuritaire et confortable, et répondant aux prédispositions liées au règlement d'ordre intérieur des halls sportifs.

Les objets et vêtements oubliés sont déposés dans le bureau du hall sportif où se déroule l'animation. Ils restent ensuite disponibles à cet endroit, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année. Les objets et vêtements non repris à cette date sont offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont éventuellement à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté.

Les responsables légaux sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (vêtements chauds, casquette, crème de protection solaire,) et de l'activité organisée (casques, protections,)

Article 8 - Objets personnels et de valeur

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Tout adhérent au Pass'Sports est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Ni le service des Sports, ni ses employés ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, de dégâts ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Article 9 – Affichage

Le présent règlement est disponible auprès du service des Sports et en ligne sur le site Internet de l'Administration communale.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 10 - Santé, sécurité et hygiène

Les animations Pass'Sports accueillent des adhérents en bonne santé

Il appartient en premier lieu à la personne ou à ses responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure sportive avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion). Toutefois, le service des Sports via ses animateurs peut aussi se réserver le droit de refuser un participant, et ce, en tout début de séance

Lorsque celui-ci estime que l'état de santé du participant ne lui permet pas de participer à l'animation, il est en droit de contacter la personne référente ou la personne elle-même, afin de mettre fin à sa participation

En cas d'accident, même bénin, survenant lors de l'activité, l'adhérent doit immédiatement en faire part à l'animateur. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service des Sports. Si la situation le requiert, l'animateur peut faire appel à un service d'urgences. S'il s'agit d'un enfant, les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge du participant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service des Sports n'est plus engagée.

Les animateurs du Service des Sports se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, . Dans ce cas, le Service des Sports en avisera les services compétents.

Tout adhérent au Pass'Sports, lors des animations doit faire preuve d'une hygiène corporelle qui n'incommoderait aucunement ni l'animateur en place, ni les autres adhérents.

Article 11 - Règles de vie

Le Service des Sports souhaite que les adhérents à l'opération Pass'Sports puissent faire un usage optimal des équipements proposés.

Il est demandé aux adhérents de prendre connaissance des règles de vie suivantes et de les respecter. A l'achat de la carte Pass'Sports, l'adhérent déclare être d'accord avec ce règlement.

A savoir

- Les instructions des animateurs en charge de l'animation doivent être strictement suivies,
- La consommation de boissons non-alcoolisées est autorisée dans les espaces réservés aux animations que si elles sont transportées dans des bouteilles et/ou des gourdes fermées,
- La consommation de nourriture n'est autorisée que dans les vestiaires,
- La consommation, la distribution et la vente de stupéfiants sont strictement interdites lors de animations Pass'Sports ,
- L'utilisation d'une serviette durant les activités qui amèneraient les participants à transpirer est obligatoire ,
- Le port de vêtements de sport adaptés et propres est obligatoire ,
- Il est demandé aux adhérents de n'utiliser le matériel que pour les usages auxquels ils sont destinés ,
- Le rangement du matériel après leur utilisation est obligatoire aux emplacements prévus à cet effet,

- L'utilisation des téléphones portables dans les espaces réservés aux animations n'est pas autorisée ,
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides dans les espaces réservés aux animations ,
- Les activités de vente/de promotion ne sont pas autorisées sans l'autorisation du service des Sports ,
- Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée ,

Tout adhérent Pass'Sports est tenu de respecter ces différentes règles ainsi que les animateurs et autres membres du personnel, les autres adhérents et leurs responsables légaux.

Tout adhérent Pass'Sports est également tenu de respecter le matériel et les infrastructures liés au programme Pass'Sports

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des responsables légaux peut également entraîner l'exclusion de leur enfant

- **Première sanction :** En accord avec le Service des Sports, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par l'animateur à l'adhérent concerné et/ou à son tuteur légal
- **Deuxième sanction :** En accord avec le Service des Sports, un avertissement signifié par écrit à l'adhérent concerné et/ou à son tuteur légal
- **Troisième sanction :** Exclusion de l'opération Pass'Sports. Le service des Sports se réserve le droit de refuser l'accès d'une ou plusieurs de ses activités temporairement ou définitivement, à certaines personnes, pour des raisons qui la concernent, et d'annuler sur le champ son adhésion au programme Pass'Sports.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service des Sports. L'exclusion n'est pas une condition de remboursement. Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 12 - Droit à l'image

De manière générale, la Ville de Mouscron, responsable du traitement, ne prend pas d'images ciblées des participants durant ses activités, qu'elles soient sportives ou autres. Dans l'éventualité où des images ciblées seraient néanmoins prises dans ce contexte, un consentement des personnes concernées (ou de leur représentant légal s'il s'agit de mineurs d'âge) sera demandé pour la prise de cette image, ainsi qu'un accord spécifique à la diffusion de cette même image sur les médias utilisés par la Ville de Mouscron dans le but de promouvoir les activités du service des Sports : périodique Vivre dans ma Ville, fascicules du service des Sports, site internet de la Ville, page Facebook de la Ville, page Facebook et Instagram du service des Sports.

Les éventuels consentements octroyés dans ce cadre pourront être retirés à tout moment en contactant le service des Sports de la Ville de Mouscron. Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement. L'image d'une personne physique étant une donnée à caractère personnel, l'exercice des droits qui y sont liés en vertu du RGPD peut s'effectuer selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 13 – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé pour l'achat des cartes d'abonnement Pass'Sports. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données sont communiquées :

- au service des Sports de la Ville de Mouscron aux fins de gestion des inscriptions du suivi administratif nécessaire ;
- le cas échéant, au Service Assurances de la Ville de Mouscron et à la compagnie d'assurances Ethias lors d'un accident survenu durant l'activité sportive.

La base du traitement des données est l'exécution contractuelle (art.6, 1, b) du RGPD). Les données sont conservées quatre années à partir de leur collecte avant d'être définitivement effacées. Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 14 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Sports de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 3 - Côté Nord/Est), par téléphone au 056/860.233 ou par mail via sports@mouscron.be.

Les achats de carte d'abonnement Pass'Sports sont possibles au service des Sports, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 15 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2019. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

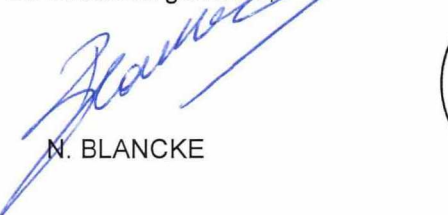
Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

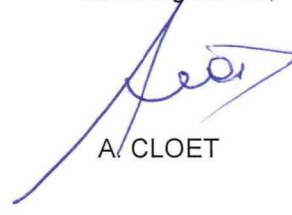
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




A. CLOET